



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2024**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Et le deux octobre
A onze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Six adhérents sont présents dans la salle et 3 643 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2025
- Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
- Questions diverses

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable, pour la présentation des comptes 2023 de l'Association.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2023.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Il détaille le bilan et le compte de résultats :

Les produits qui s'élèvent à 328 249€, en hausse de 4% par rapport à l'exercice précédent, sont composés des droits d'entrée d'un montant de 15€ par adhésion, et des cotisations annuelles de 4€ versées par les adhérents du contrat Gan Patrimoine Objectif Retraite.

Les charges d'exploitation, en légère baisse de 2%, s'élèvent quant à elles à 168 366€ et sont principalement constituées de dons pour 42 895€, du coût des convocations des adhérents en AG pour 40 033€, des frais de communication pour 29 550€, et des frais de fonctionnement courant de l'Association pour 16 099€.

Après prise en compte de produits financiers s'élevant à 23 189€ et de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 63 586€, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire de 208 033€.

Aucune question n'étant posée, la première résolution est alors présentée au vote des adhérents.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUHIER donne ensuite lecture de la proposition d'affectation de ce résultat de 208 033€, à savoir 20 000€ au fonds social et le solde de 188 033 € au report à nouveau.

La seconde résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au fonds social à hauteur de 20 000€ et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER poursuit avec un point sur le budget 2024 actualisé et présente le budget prévisionnel 2025 proposé au vote des adhérents.

Pour l'année 2025, l'augmentation des ressources envisagée se fait dans la continuité de celle de l'exercice précédent.

Les intérêts des placements qui ont été réalisés ces dernières années devraient s'élever à plus de 44 000€ en 2025.

S'agissant des charges de l'Association pour 2025, celles-ci devraient demeurer relativement stables.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Puis, la troisième résolution est présentée au vote des adhérents.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2025, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend ensuite la parole afin de présenter le rapport d'activités pour 2023.

En premier lieu, il rappelle la nature du partenariat signé avec l'association Handi'Chiens et indique qu'en 2023, A3P a renouvelé son soutien à cette association dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap.

Ainsi, pour la septième année consécutive, l'association A3P démontre son engagement pour la protection de la personne, Handi'Chiens étant une association ayant pour but d'éduquer et de remettre des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou épileptiques.

Après le parrainage de Nougat en 2017, de Panga en 2018, de Porto en 2019 et de Paëlla en 2020, de Ravel en 2021 et de Réal en 2022, l'Association a remis un chèque de 17 500€ à Handi'Chiens début 2023 afin de financer l'éducation et les frais d'un nouveau chiot nommé Topaze.

Ce Golden Retriever assiste Victoire, 8 ans, dans les gestes qui lui sont difficiles, en lui donnant confiance en elle pour lui permettre de grandir au mieux avec son handicap et apaiser ses angoisses.

Le Président poursuit en indiquant qu'en 2023, A3P a répondu favorablement à 3 projets d'associations proposés par la Fondation Groupama Vaincre les maladies rares.

En premier lieu, l'association Belharra SLA a bénéficié d'un don d'A3P de 13 395€ ; cette association a pour but de proposer des équipements de communication adaptés à des patients atteints de la maladie de Charcot, leur permettant ainsi de rester en contact avec leur entourage et de poursuivre certaines activités alors que la maladie continue d'évoluer.

Par ailleurs, A3P a fait un don de 10 000€ contribuant à l'ouverture d'un centre d'éducation conductive Yvann et Josian, qui accueille des enfants en situation de handicap nécessitant rééducation et scolarité adaptée.

Enfin, en réalisant un don de 2 000€ à l'association AGAT, A3P a contribué à l'organisation d'un séjour à Edimbourg pour un groupe de personnes atteintes du syndrome de Turner.

Le Président poursuit, dans un tout autre registre, avec l'évolution du portefeuille des contrats d'épargne, retraite, prévoyance et santé souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2023 et la répartition de ces contrats par nature de produits.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Le nombre de contrats ouverts à la vente a progressé globalement de 9%.

Les adhérents ont principalement adhéré à des contrats de retraite pour 30% et d'épargne pour 26%. Viennent ensuite les contrats de prévoyance pour 20%, les contrats mixtes pour 16%, et enfin les contrats de santé pour 8%.

Le Président poursuit sa présentation en entrant dans le détail des contrats encore commercialisés par Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

Sont ainsi détaillés le nombre de nouvelles adhésions sur l'exercice 2023 et de contrats en portefeuille à fin 2023, le taux de Participation aux Bénéfices sur le fonds en euros au titre de l'exercice ainsi que les évolutions contractuelles intervenues.

Aucune question n'étant posée, la quatrième résolution est alors mise aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2023, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président indique que les résolutions qui suivent permettent le bon fonctionnement de l'Association. Celles-ci sont mises aux votes.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

Un adhérent souhaite savoir, à titre personnel, comment contacter l'association Handi'Chiens. Les coordonnées téléphoniques et mail de cette association lui sont fournies.

Aucune autre question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire,

Le Président,